

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS, Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Thierry DEBORD

Absents : Maryse VIARNES donne pouvoir à André IZAC, Emmanuelle BERGER donne pouvoir à Denis FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 18/12/2025.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

- 1- Création d'un emploi permanent pour la gérance du camping municipale*
- 2- Participation en santé/prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation*
- 3- Vente d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal*
- 4- Fixation du montant d'un loyer pour un local*
- 5- Correspondances*
- 6- Questions diverses*

Délibération n° 20261202-01 : Création d'un emploi permanent pour la gérance du camping municipal

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 12.02.2026 d'un emploi permanent de gérant de camping dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de maintenir la gestion du camping et d'en assurer le suivi annuellement.

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle justifiant des capacités à entretenir et gérer le camping et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 20261202-02 : Participation en santé/prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 janvier 2026,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 20261202-03 : Vente d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal

Madame le maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un appartement situé au-dessus du garage communal, sis au bourg de Saint-Hippolyte à l'adresse 2 impasse Bellevue, 12140 Saint-Hippolyte.

Madame le Maire propose d'établir la vente selon les détails suivants :

- Référence cadastrale du bien : AB 143
- Appartement de 145 m² habitable au 1^{er} étage du garage communal
- Prix de vente : 120'000 €
- Les conditions contractuelles seront à déterminer avec l'office notarial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de l'appartement située au 2 impasse Bellevue, cadastrée AB 143 aux conditions exposées ci-dessus et à signer l'acte notarié relatif à cette vente.

Délibération n° 20261202-04 : Fixation d'un loyer pour un local communal

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant du loyer pour un local mitoyen à l'église de Saint-Hippolyte selon le tableau ci-dessous.

<u>Localisation</u>	<u>Désignation du local</u>	<u>Loyer mensuel</u>
Église de Saint-Hippolyte	Atelier	50.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'accepter la proposition.

Délibération n° 20261202-05 : Construction d'un bâtiment artisanal ZA de Rouens

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet de « Construction d'un Bâtiment Artisanal sur la ZA de Rouens ».

Une consultation des entreprises a été engagée en application des articles R2123-1 et 4 du Code de la Commande Publique, avec une mise en ligne sur la plateforme e-Occitanie le 18/12/2025 et une parution de l'« Avis d'Appel public à la concurrence » dans le Journal Centre presse du 22/12/2025. La remise des offres était fixée au 19 Janvier 2026 à 12 h.

Cette consultation comportait 6 lots :
Lot 1 - Terrassements VRD
Lot 2 – Gros Œuvre

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lot 3 – Charpente Métallique Bardage

Lot 4 - Couverture

Lot 5 – Menuiseries Extérieures

Lot 6 - Electricité

20 Entreprises ont retiré le dossier et 19 ont déposé une offre dans les délais. Toutes les offres ont été jugées recevables, à savoir :

Lot 1 – 4 Offres

Lot 2 – 2 Offres

Lot 3 – 4 Offres

Lot 4 – 5 Offres

Lot 5 – 2 Offres

Lot 6 – 2 Offres

A noter que l'entreprise BELAUBRE de Rodez a déposé un pli sans aucun contenu, celui-ci a donc été déclaré irrecevable.

L'estimation de la Maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux était de 912 500 € H.T.

Depuis l'ouverture des offres, l'équipe de Maîtrise d'œuvre analyse celles-ci. Elle a dû demander via la plateforme e-occitanie, des précisions à différentes entreprises pour confirmer, au plan technique et financier, leur proposition. Le rapport d'analyse définitif devrait nous parvenir dans les prochains jours. Il sera alors présenté à une « Commission Informelle » constituée à cet effet. Il est ensuite demandé d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir, après avis de ladite commission.

DECISION

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

-Autorise Mme le maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

-Et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution des dits marchés.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 22h15.